

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 085-200054260-20240503-DEC006_2024-AU

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26/04/2024, relative à la propriété cadastrée 084 XC 228 d'une superficie totale de 630 m² pour le prix de 205 000 euros, frais d'acte en sus, située 21 rue du Cormier - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à la SCI ANTALYA, représentée par Monsieur Riant Gilles et Madame Riant Nathalie, dont le siège social est domicilié 80 rue du Domaine à VERTOU (44120),

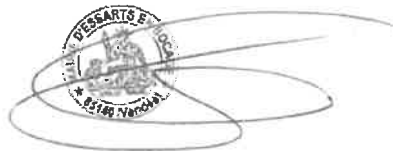
Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 XC 228 sise 21 rue du Cormier - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 630 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 3 mai 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 14/05/2024

Publié le 15/05/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 14/05/2024